



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

n° 075-2022

Objet : Remplacement poteau incendie n° 378

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur DURAN Marc de la société VEF-68B-14-CALVADOS, d'effectuer le remplacement du poteau incendie n° 378 rue des Iris le 11 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société VEF-68B-14-CALVADOS de procéder au remplacement du poteau incendie n° 378 rue des Iris le 11 juillet 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société VEF-68B-14-CALVADOS est autorisée à remplacer le poteau incendie n° 378 rue des Iris le 11 juillet 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société VEF-68B-14-CALVADOS sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée (manuellement) et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention.

Article 3 : La société VEF-68B-14-CALVADOS mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société VEF-68B-14-CALVADOS devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société VEF-68B-14-CALVADOS.

Fait à Touques, le 24/05/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

